Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20250703-25-31-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025

VILLE DE
COURDIMANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°25-31-03 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES ELUS

Date de convocation : 27 juin 2025
Date d'affichage : 27 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 14

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, Mme Caroline LUX.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Pascal CRAFFK	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Didier DAGUE
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Marianne GARRAUD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
M. Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Chantal de SARAN a été désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20250703-25-31-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025

DELIBÉRATION N° 25-31-03 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu l'arrêté n°25-06-77 du 19 juin 2025 portant retrait de délégations à monsieur Olivier FOLLMER, adjoint,

Vu la délibération n°25-31-01 du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir monsieur FOLLMER dans sa fonction d'adjoint,

Vu la vacance de poste d'adjoint au maire,

Vu l'élection de monsieur Nicolas GIRARD, 8ème adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe destinée aux indemnités des élus,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 1 contre (M. Olivier FOLLMER) approuve comme suit la fixation des pourcentages applicables à la base mensuelle brute, correspondant à l'indice terminal de la fonction publique, et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

	Taux
La Maire	55 %
8 adjoints délégués	16,50 % : 1er adjoint 13,60% : 7 adjoints
16 conseillers municipaux délégués	5,60 % pour 6 conseillers 3,50% pour 2 conseillers 2,50 % pour 5 conseillers 1,00% pour 2 conseillers

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

Sophie MATHARAN,

Signé le lundi 07 juillet 2025
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche

Maire de Courdimanche,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr